



Commune de Réaumont
Département de l'Isère
Registre des délibérations
du Conseil Municipal

Procès-verbal de la séance du 23 novembre 2022

L'an deux mil vingt-deux, le 23 novembre à 19h00, le Conseil Municipal de la commune de Réaumont, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie dans la salle des mariages, sous la présidence de Monsieur M. Patrick MOREL, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : jeudi 10 novembre 2022.

Sont présents les conseillers municipaux suivants :

A 19 heures 00, le Maire déclare la séance ouverte. L'appel nominal est effectué. Le Conseil est réuni au nombre prescrit par l'article L2121 – 17 du CGCT

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 15

Séance du 23 novembre 2022		Présent	Absent (e) / excusé(e)	Pouvoir à
MOREL Patrick	Maire	X		
MOLLIER-SABET Françoise	1ère adjointe	X		
LEGROS Laurent	2ème adjoint	X		
RAVACHOL Catherine	3ème adjointe	X		
FOURNIER Nicolas	4ème adjoint	X		
OUARD Michel	Conseiller	X		
LEGALL Roger	Conseiller	X		
BOIZARD Geneviève	Conseillère		X	
MOREL Grégory	Conseiller	X		
ROUSSEAU Christelle	Conseillère	X		
BERENGUER Marion	Conseillère		X	Pouvoir à Nicolas FOURNIER
SANCHEZ Benjamin	Conseiller		X	
LAURENT Brigitte	Conseillère	X		
PRAT Franck	Conseiller		X	Pouvoir à Françoise MOLLIER-SABET
FRANCO Antoine	Conseiller		X	

- Approbation du Compte-rendu de la séance du 10 octobre 2022.
- Nicolas FOURNIER est nommé secrétaire de séance.
- Présentation du rapport eau et assainissement 2021
- Convention de déneigement de la zone de Pré Izard
- Convention d'occupation avec l'association le Pic-Vert

- Subventions aux associations
- Composition de la commission « CCAS »

APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 10 OCTOBRE 2022

Le procès-verbal de la séance du 10 octobre 2022 est approuvé par les membres présents à l'unanimité.

Délibération 38 /2022 :

Objet : Rapport annuel 2021 du Pays Voironnais sur le prix et la qualité du service public d'eau et d'assainissement

Rapporteur Nicolas FOURNIER

Monsieur Nicolas FOURNIER expose au Conseil Municipal que de la communauté d'agglomération du Pays Voironnais a dressé le rapport sur le prix et la qualité du service public d'eau et d'assainissement pour 2021.

Conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), le rapport doit faire l'objet d'une communication lors d'une séance du Conseil Municipal.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- Prend acte du rapport sur le prix et la qualité du service public d'eau et d'assainissement dressé par la CAPV pour 2021.
- Exprime les réserves suivantes : Le rapport ne mentionne pas la surcharge de la lagune de Réaumont.
- Laisse le rapport à la disposition du public en mairie.

Présents : 10 Votants : 12 Pour : 12 Contre : 0 Abstentions : 0

Délibération 39 /2022 :

Objet : Autorisation donnée au Maire de signer la convention de déneigement avec le Pays Voironnais

Rapporteur Laurent LEGROS

M. Laurent LEGROS rappelle au conseil que le déneigement de la zone d'activité de Pré-Izard est assuré par la commune moyennant une participation financière de la part de la CAPV.

M. Laurent LEGROS présente les termes de la nouvelle convention de déneigement :

- Montant forfaitaire de 150 € par passage
- Forfait annuel de 1500 € pour la participation aux frais d'astreinte

Après en avoir délibéré, le conseil municipal autorise M. le Maire à signer la nouvelle convention de déneigement annexée à la présente délibération.

Présents : 10 Votants : 12 Pour : 12 Contre : 0 Abstentions : 0

Délibération 40 /2022 :

Objet : Autorisation donnée au Maire de signer la convention d'occupation des locaux avec l'association le PIC-VERT

Rapporteur Cathy RAVACHOL

Mme RAVACHOL rappelle que la Mairie héberge l'association le PIC-VERT sans contrepartie financière.

Mme. RAVACHOL présente le projet de convention à intervenir, moyennant un loyer mensuel de 350 €.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal autorise M. le Maire à signer la nouvelle convention d'occupation des locaux annexée à la présente délibération.

Présents : 10 Votants : 12 Pour : 12 Contre : 0 Abstentions : 0

Délibération 41 /2022 :

Objet : attribution des subventions 2022 aux associations locales et aux pompiers

Monsieur le Maire donne la parole à Madame Catherine RAVACHOL, adjointe aux finances et à Monsieur Michel OUARD, conseiller municipal délégué aux associations qui rappellent la répartition des subventions pour l'année 2021.

Ils précisent que le versement des subventions reste conditionné à la présentation des pièces exigées à la constitution des dossiers et au respect de la date imposée pour leur dépôt et ce, pour chaque association.

Vu le budget primitif 2022

Considérant la nécessité de répartir les crédits budgétaires restants

Après consultation des dossiers restitués avant la date limite de dépôt, Madame Catherine **RAVACHOL** et Monsieur Michel **OUARD**, proposent une répartition des subventions telle que définie ci-dessous :

<i>Nom de l'association</i>	<i>Montant proposé pour 2022-2023</i>	<i>Résultat du vote</i>
ACCA	100 €	Unanimité
Amitié Montagne Réaumont	200 €	Unanimité
Chansons buissonnières	200 €	Roger Legall ne prend pas part au vote. Unanimité des votants
Club détente et loisirs	250 €	Unanimité
DDEN	50 €	Unanimité
LADI en Ballade	200 €	Unanimité
L'Orée du Bonsaï	150 €	Unanimité
Réaumont animation	700 €	Françoise Mollier-Sabet ne prend pas part au vote. Unanimité des votants
Ti-forme (gym bénévole)	250 €	Unanimité
Tennis club	400€	Roger Legall ne prend pas part au vote. Unanimité des votants
Maison de l'Arbre	750€	Unanimité
Pompiers – BEAUCROISSANT	200 €	Unanimité
ADMR	100€	Brigitte LAURENT ne prend pas part au vote. Unanimité des votants
OCCE	600 €	Unanimité
MFR	30 € / jeune de Réaumont	Unanimité

Madame Catherine RAVACHOL, adjointe aux finances et Monsieur Michel OUARD, conseiller municipal délégué aux associations, soulignent que les subventions versées cette année, ne seront pas systématiquement reconduites. Les demandes devront être à nouveau motivées pour l'année suivante.

Le Conseil municipal, après délibération

- Décide d'octroyer les subventions, pour l'année 2022 suivant la répartition telle que proposées par la commission animation selon les votes indiqués ci-dessus.

Délibération 42 /2022 :

Objet : Composition de la commission CCAS

Délibération retirée en séance, le point est abordé dans les questions diverses.

Questions diverses.

M. le Maire informe que suite à la démission de Mme Guillermoz au poste de vice-présidente de la commission CCAS, Mme Françoise MOLLIER-SABET assurera la vice-présidence de la commission.

Pour rappel la commission est composée de Patrick MOREL (président), Françoise MOLLIER-SABET (vice-présidente), Catherine RAVACHOL (membre élu), Gregory MOREL (membre élu), Michel MENU (non-élu), André PERRIN (non-élu) et Bruno ARETIN (non-élu).

M. LEGROS indique qu'une convention est en cours d'élaboration avec le SMMAG concernant le déneigement du parking de la gare, dans les mêmes termes que la convention de déneigement de Pré Izard.

La séance est levée à 19h37

Le Maire

Patrick MOREL